



Place du Général de Gaulle
74290 BLUFFY

ARRETE N° A30/24

Portant interdiction de stationner – Installation du marché du dimanche

Le Maire de la Commune de Bluffy,

- Vu** le Règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R. 417-1 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;
- Vu** l'arrêté municipal n° A50- 22, portant interdiction de stationner ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement en raison de l'organisation du marché du dimanche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 10 mars 2024 et jusqu'au 30 novembre 2024, le stationnement des véhicules sera formellement interdit sur les places de parking au droit de la Mairie et de la résidence des Cascades les DIMANCHES de 07h à 13h.

ARTICLE 2 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à :

- *Monsieur le Préfet de Haute-Savoie*
- *La brigade de gendarmerie de Thônes*
- *La police mutualisée de Talloires.*

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLUFFY, le 09 mars 2024

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

